



SARRAZIN+PLOURDE
solutions taillées sur mesure

Me Eric McDevitt David
Téléphone : 514 360-0186
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 8 juillet 2022

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Place Victoria
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3867-2013 – 3B
Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
N/D: 0368-9000

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de commentaires d'Énergir concernant les trois demandes de paiement de frais (DPF) déposées par Option consommateurs (OC) le 4 juillet dernier.

La seule irrégularité invoquée par Énergir concerne le délai de production des DPF, Énergir ne formulant aucun autre commentaire ou objection concernant leur bien-fondé.

Bien qu'OC concède que la sous-phase 3B du dossier est terminée depuis un certain temps, le dossier R-3867-2013 dans sa globalité est toujours actif, la Régie ayant rendue une décision aussi récemment que le 23 juin 2022 (dans la phase 2). OC soumet que c'est le dossier dans sa globalité et non une sous-phase particulière qui devrait être le facteur déterminant pour considérer si une DPF est tardive, surtout dans un dossier qui dure depuis non moins de neuf (9) ans et ayant de multiples phases, sous-phases et volets. D'ailleurs, le dossier sera toujours actif pour quelques années encore puisque la phase 4 n'a pas encore débuté.

Subsidiairement, si la Régie évalue que c'est le délai de la sous-phase et non du dossier qui est le facteur déterminant, l'article 46 du Règlement sur la procédure lui confère le pouvoir de déroger au délai prévu à l'article 42 afin de faciliter le paiement des frais. Nous soumettons que la Régie devrait exercer sa discrétion en ce sens puisque le travail effectué par l'analyste d'OC a été utile au délibéré de la Régie et puisque les montants

réclamées (totalisant 4136,49\$) sont relativement modestes. Le retard à déposer les DPF s'explique aussi du fait qu'OC a dû mettre fin à son intervention prématurément vu les problèmes de santé de son expert feu Bill Marcus (C-OC 115 et 120). Ce retrait a fait en sorte que l'équipe d'OC a cessé de suivre l'évolution du dossier ayant une très longue durée et de nombreuses phases.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

SARRAZIN PLOURDE s.a.

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,
Avocat / Associé
EMD/jsb